

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Door, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, M. Sermier, M. Cordier, M. Viry, M. de Ganay et M. Viala

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après la mention :

« II. – »,

insérer les mots :

« Sans que le nombre de ses membres ne soit supérieur à quarante, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter que le nombre des membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ne soit pléthorique, il convient de le limiter à quarante.